

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

---

Avis de motion	:	10 novembre 2014
Adoption du règlement	:	08 décembre 2014
Avis public	:	18 décembre 2014
Entrée en vigueur	:	18 décembre 2014
Prise d'effet	:	1 <sup>er</sup> janvier 2015

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(2)

*LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:*

**1 - DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

**1.1 Adolescent**

Toute personne physique âgée de 15, 16 ou 17 ans à moins d'indication contraire.

**1.2 Adulte**

Toute personne physique âgée de 18 ans et plus.

**1.3 Arrondissement**

L'Arrondissement de Lachine.

**1.4 Carte Accès Lachine**

La carte émise par l'Arrondissement à un résident.

**1.5 Dépôt**

Somme d'argent remise à l'Arrondissement en garantie du paiement total ou partie d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la ville et pouvant être confisqué par l'Arrondissement, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

**1.6 Enfant**

Toute personne physique âgée de moins de 15 ans à moins d'indication contraire.

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(3)

**1.7 Famille**

Un maximum de deux adultes qui partagent la même unité d'habitation à Montréal, sans enfant ou alors avec un nombre d'enfants illimité à charge âgés de moins de 18 ans, qui demeurent avec ces adultes à temps plein ou à temps partiel.

**1.8 Jours fériés**

- les 1<sup>er</sup> et 2 janvier;
- le Vendredi saint;
- le lundi de Pâques;
- le lundi qui précède le 25 mai;
- le 24 juin;
- le 1<sup>er</sup> juillet (ou si cette date tombe un dimanche, le 2 juillet);
- le premier lundi de septembre;
- le deuxième lundi d'octobre;
- la période entre le 20 décembre et le 3 janvier, telle que déterminée par le Conseil;
- les samedis et dimanches;
- sont réputés être des jours fériés ceux prévus dans les conventions collectives du personnel conclues avec l'Arrondissement;

Nonobstant ce qui précède l'Arrondissement peut, par résolution, ajouter ou soustraire un ou des jours fériés de façon à ce que ceux-ci correspondent à ceux prévus dans les conventions collectives conclues par la Ville.

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(4)

**1.9 Organisme reconnu**

Un organisme sans but lucratif reconnu par la Direction – Culture, sports, loisirs et développement social et qui est admissible au programme d'assistance de l'Arrondissement.

**1.10 Requérant**

Toute personne physique ou morale qui requiert que l'Arrondissement lui fournisse un bien ou un service.

**1.11 Résident**

Toute personne physique ou morale, ayant une résidence ou une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

**1.12 Ville**

La Ville de Montréal.

**2 - MODE DE TARIFICATION**

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités, plus amplement énumérés à l'article 3 sont financés en tout ou en partie, au moyen des tarifs prévus audit article 3.

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(5)

**3 - TARIF**

**3.1 - AMÉNAGEMENT**

**3.1.1 Modification à la réglementation d'urbanisme**

a) **ZONAGE**

<b>Bâtiment résidentiel de 6 logements et moins</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Au moment du dépôt de la requête en modification	1 250,00 \$	exonérée	exonérée
Avant le début des procédures en amendement	1 250,00 \$	exonérée	exonérée

<b>Bâtiment résidentiel de plus de 6 logements</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Au moment du dépôt de la requête en modification	2 500,00 \$	exonérée	exonérée
Avant le début des procédures en amendement	2 500,00 \$	exonérée	exonérée

<b>Bâtiment mixte résidentiel et commercial</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Au moment du dépôt de la requête en modification	2 500,00 \$	exonérée	exonérée
Avant le début des procédures en amendement	2 500,00 \$	exonérée	exonérée

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(6)

<b>Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Au moment du dépôt de la requête en modification	2 500,00 \$	exonérée	exonérée
Avant le début des procédures en amendement	2 500,00 \$	exonérée	exonérée

**b) PLAN D'URBANISME**

<b>Modification au chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Au moment du dépôt de la requête en modification	2 500,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.2 Demande de permis de démolition**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Au moment du dépôt de la demande	500,00 \$	exonérée	exonérée
Au moment où le permis est accordé	1 000,00 \$	exonérée	exonérée

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(7)

**3.1.3 Demande de dérogation mineure**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Au moment du dépôt de la demande	750,00 \$	exonérée	exonérée
Avant le début des procédures en dérogation mineure	750,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.4 Usage conditionnel**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Frais pour l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme de la demande d'usage conditionnel	1 000,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.5 Conversion d'un immeuble locatif en copropriété divisé**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Frais au moment du dépôt de la demande	750,00 \$*	exonérée	exonérée
Frais afin de couvrir le coût de publication – payables au moment du dépôt de la demande	750,00 \$*	exonérée	exonérée

**\*Ces sommes ne sont pas remboursables quel que soit le résultat de la demande.**

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(8)

**3.1.6 Plan d’implantation et d’intégration architecturale**

<b>Frais d’étude par le Comité consultatif d’urbanisme lors du dépôt de la demande</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
La construction, la reconstruction, la transformation, la restauration, l’agrandissement ou l’addition de tout bâtiment ou l’aménagement d’un stationnement ou d’un espace de chargement	500 \$ (travaux 5 000 \$ et plus)  100 \$ (travaux moins de 5 000 \$)	exonérée	exonérée
La construction ou le remplacement d’une clôture, les travaux relatifs à l’aménagement de parcs et d’espaces verts, la construction ou le remplacement d’une pergola, d’une terrasse privée ou d’une piscine	30,00 \$	exonérée	exonérée
Les projets relatifs aux opérations cadastrales	100,00 \$	exonérée	exonérée
La construction ou la transformation d’un bâtiment accessoire	100,00 \$	exonérée	exonérée
L’installation ou la modification d’une antenne sur la façade d’un bâtiment	100,00 \$	exonérée	exonérée
L’installation, l’agrandissement, la reconstruction, la modification, la réparation, le déplacement ou la finition d’une enseigne	100,00 \$	exonérée	exonérée
La construction, la transformation ou le remplacement d’une terrasse commerciale	100,00 \$	exonérée	exonérée

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(9)

**3.1.7 Permis de lotissement**

	TARIF	TPS	TVQ
Pour tous les usages	500,00 \$/lot	exonérée	exonérée
Pour chaque lot additionnel	75,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.8 Changement d’usage ou de destination d’un immeuble, pour l’ouverture d’une nouvelle place d’affaires et/ou pour l’occupation d’un bureau professionnel et d’affaires à domicile**

---

	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d’autorisation pour nouvelle place d’affaires	100,00 \$	exonérée	exonérée
Certificat d’autorisation pour bureau professionnel et d’affaires à domicile	100,00 \$	exonérée	exonérée
Copie d’un certificat existant pour une place d’affaires	50,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.9 Autorisation d’une servitude de tolérance d’empiétement sur la voie publique**

	TARIF	TPS	TVQ
Par autorisation	500,00 \$	exonérée	exonérée

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(10)

**3.1.10 Attribution ou annulation d'un numéro civique**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Par numéro civique	50,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.11 Recherche de plan**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Recherche de plan par permis	50,00 \$ + les frais de reproduction	applicable	applicable

**3.1.12 Utilisation de la rue pour un conteneur d'un volume supérieur à 1 m<sup>3</sup>**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Pour une période maximale de 7 jours, renouvelable	100,00 \$	applicable	applicable
Chaque jour additionnel	10,00 \$	applicable	applicable

**3.1.13 Vente d'arbres de Noël**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Pour chaque permis	300,00 \$	exonérée	exonérée

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(11)

**3.1.14 Construction, installation, maintien, modification et entretien d’une enseigne ou d’un panneau-réclame**

---

	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d’autorisation pour la construction, l’installation, le maintien, la modification d’une enseigne ou d’un panneau-réclame	100,00 \$	exonérée	exonérée
Entretien et réparation	Sans frais	exonérée	exonérée

**3.1.15 Exploitation d’un dépôt de neiges usées**

	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d’autorisation renouvelable annuellement	1 500,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.16 Abattage d’arbres**

	TARIF	TPS	TVQ
Certificat d’autorisation	50,00 \$ par propriété	exonérée	exonérée

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(12)

**3.1.17 Piscines**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Certificat d'autorisation pour piscine hors-terre, piscine creusée	8,90 \$ du 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux projetés * ou fraction de celui-ci Minimum 50 \$	exonérée	exonérée
Piscine gonflable	50,00 \$	exonérée	exonérée

\* L'évaluation du coût des travaux projetés est sujet à révision par le fonctionnaire désigné.

**3.1.18 Vente à l'encan, prêteur sur gage, colporteur et autre marchand ambulant**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Permis pour vente à l'encan, prêteur sur gage, colporteur et autre marchand ambulant	200,00 \$	exonérée	exonérée

**3.1.19 A) Stationnement sur rue ou hors rue**

Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement contrôlé par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit :

1,50 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 21 h tous les jours

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(13)

**B) Stationnement sur rue réservé aux résidents incluant les visiteurs**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Vignette émise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année	18,75 \$	applicable	applicable
Vignette émise entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année	12,50 \$	applicable	applicable
Vignette émise entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante	25,00 \$	applicable	applicable
Remplacement de la vignette en cas de changement de véhicule ou de perte	5,00 \$	applicable	applicable

\* Le coût de la vignette n'est pas remboursable.

\*\* La vignette donne le droit de stationner aux endroits ne comportant d'autres interdictions, sauf pour le secteur 19.

**3.1.20 Stationnement municipal hors-rue**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Permis annuel	150,00 \$	applicable	applicable
Remplacement de la vignette en cas de changement de véhicule	5,00 \$	applicable	applicable

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(14)

**3.1.21 Stationnement au parc René-Lévesque et au parc Saint-Louis**

Nonobstant l'article 3.1.20 le montant maximal journalier est de 9 \$ (toutes taxes comprises).

Au parc Saint-Louis, pour le stationnement d'un véhicule muni d'une remorque, le tarif maximal pour une journée est de 18 \$ (toutes taxes comprises).

**3.1.22 A) Utilisation forfaitaire de stationnements publics**

	TARIF	TPS	TVQ
Par espace de stationnement	5,22 \$/jour	applicable	applicable

**B) Stationnement :**

**Maison du brasseur  
Vieille brasserie  
Centre d'interprétation du commerce de la fourrure  
Club de canoë de course de Lachine**

	TARIF	TPS	TVQ
Permis annuel			
- Membre et/ou participant d'un organisme reconnu de l'arrondissement de Lachine et résident de Montréal	Gratuit		
- Membre et/ou participant d'un organisme reconnu de l'arrondissement de Lachine et non-résident de Montréal	21,74 \$	applicable	applicable

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(15)

**3.1.23 Privilège de stationnement**

<b>RÉSIDENT SEULEMENT</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Permis annuel de stationnement pour un véhicule au parc René-Lévesque et au parc Saint-Louis	17,40 \$	applicable	applicable
Permis annuel de stationnement pour une remorque vide attachée à un véhicule détenteur d'un permis de stationnement pour le parc René-Lévesque et le parc Saint-Louis	17,40 \$	applicable	applicable

**3.1.24 Permis d'aménagement d'une terrasse commerciale**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Sur un terrain privé	50,00 \$	exonérée	exonérée
Sur le domaine public	250,00 \$ + 25,00 \$ par mètre carré pour les terrasses dont la superficie excède 10 mètres carrés	exonérée	exonérée

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(16)

**3.2 – CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**3.2.1 Piscines**

a) BAIN LIBRE	TARIF	TPS	TVQ
Tous les utilisateurs	Gratuit		

b) COURS DE NATATION	TARIF	TPS	TVQ
<b>I <u>Piscine intérieure</u></b>			
<b>Enfant et personne handicapée</b>			
- résident	32,00 \$	exonérée	exonérée
- non-résident	76,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Adolescent</b>			
- résident	32,00 \$	applicable	applicable
- non-résident	76,00 \$	applicable	applicable
<b>Adulte</b>			
- résident	41,00 \$	applicable	applicable
- non-résident	92,00 \$	applicable	applicable
<b>II <u>Piscine extérieure</u></b>			
<b>Enfant et personne handicapée</b>			
- résident	32,00 \$	exonérée	exonérée
- non-résident	76,00 \$	exonérée	exonérée
<b>Adolescent</b>			
- résident	32,00 \$	applicable	applicable
- non-résident	76,00 \$	applicable	applicable

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(17)

b) COURS DE NATATION	TARIF	TPS	TVQ
<b>Adulte</b> - résident - non-résident	41,00 \$ 92,00 \$	applicable applicable	applicable applicable

Location d'un bassin par un OBNL reconnu ou CPE : 115 \$ / h. (plus taxes applicables)  
(institutions scolaires selon protocole d'entente)

Des frais additionnels seront ajoutés pour le cahier d'activités et écussons mérite pour le programme de la Croix-Rouge (5 \$ plus taxes applicables).

Le parent accompagnant un enfant à un cours ne paie pas.

La carte Accès Lachine est obligatoire pour les résidents.

c) AUTRE COURS AQUATIQUE	TARIF	TPS	TVQ
<b>Enfant</b> - résident - non-résident	41,00 \$ 92,00 \$	exonérée exonérée	exonérée exonérée
<b>Adolescent</b> - résident - non-résident	41,00 \$ 92,00 \$	applicable applicable	applicable applicable

La carte Accès Lachine est obligatoire pour les résidents.

**Pour toutes les inscriptions**

Pour tout désistement, des frais de 10 \$ seront retenus (toutes taxes incluses).

Pour toute inscription tardive, soit après la période d'inscription annoncée et tenue, un coût supplémentaire de 10 \$ sera exigé (toutes taxes incluses).

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(18)

Aucun remboursement ne sera effectué après le début d'une activité, sauf sur présentation d'un billet médical ou d'une annulation du cours par l'arrondissement.

3.2.2 Pataugeoires

	TARIF	TPS	TVQ
Tous les utilisateurs	Gratuit		

3.2.3 Arénas Pierre « Pete » Morin et Martin-Lapointe

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>I <u>Location de glace</u></b>			
<b>Établissement scolaire *</b> * ou selon protocole d'entente (s'il y a lieu)	110,00 \$	applicable	applicable
<b>55 ans et plus</b>	54,00 \$	applicable	applicable
<b>Organisme à but non lucratif reconnu *</b> * Gratuité offerte aux OBNL reconnus durant la semaine de relâche scolaire	39,00 \$	applicable	applicable
<b>Organisme reconnu à but non lucratif de sports de glace</b> En sus des heures offertes gratuitement pour la réalisation de leurs activités	39,00 \$	applicable	applicable

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(19)

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>École de sports de glace et équipe de hockey mineur AAA</b>	68,00 \$	applicable	applicable
<u><b>Autre utilisateur</b></u>			
<b>Saison automne-hiver-printemps</b>			
<b>Lundi au vendredi</b>			
<b>de 6 h à 17 h</b>	128,00 \$	applicable	applicable
<b>de 17 h à 02 h</b>	187,00 \$	applicable	applicable
Samedi et dimanche	187,00 \$	applicable	applicable
Hors saison en tout temps	128,00 \$	applicable	applicable

TARIF SAISONNIER	TARIF	TPS	TVQ
<b>II <u>Location – espace de rangement</u></b>			
<b>Saison automne</b>			
- espace de moins de 10 pieds carrés	30,00 \$	applicable	applicable
- espace de plus de 10 pieds carrés	133,00 \$	applicable	applicable
<b>Saison hiver</b>			
- espace de moins de 10 pieds carrés	30,00 \$	applicable	applicable
- espace de plus de 10 pieds carrés	133,00 \$	applicable	applicable
<b>Saison estivale</b>			
- espace de moins de 10 pieds carrés	57,00 \$	applicable	applicable
- espace de plus de 10 pieds carrés	101,00 \$	applicable	applicable

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(20)

	TARIF	TPS	TVQ
<b>III <u>Patinage public</u></b>			
Tous les utilisateurs	Gratuit		

TARIF INDIVIDUEL	TARIF	TPS	TVQ
<b>IV <u>Location de l'aréna Pierre « Pete » Morin</u></b>			
<b>Saison estivale – surface sans glace</b>			
<b>Organisme à but non lucratif reconnu, en sus des heures offertes gratuitement pour la réalisation de leurs activités</b>	42,00 \$	applicable	applicable
<b>Autre</b>	108,00 \$	applicable	applicable

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(21)

**3.2.4 Gymnase**

**COMPLEXE SPORTIF DU COLLÈGE SAINTE-ANNE**

<b>TARIF HORAIRE</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
<b>ORGANISME RECONNU</b>			
<b>en sus des heures offertes gratuitement pour la réalisation de leurs activités</b>			
Studio de danse et autres locaux	31,00 \$	applicable	applicable
Palestre	31,00 \$	applicable	applicable
Gymnase simple	31,00 \$	applicable	applicable
Gymnase double	62,00 \$	applicable	applicable
Cafétéria	62,00 \$	applicable	applicable
<b>AUTRE UTILISATEUR DE MONTRÉAL</b>			
Palestre	31,00 \$	applicable	applicable
Gymnase simple	31,00 \$	applicable	applicable
Gymnase double	62,00 \$	applicable	applicable
<b>NON-RÉSIDENT</b>			
Palestre	77,00 \$	applicable	applicable
Gymnase simple	77,00 \$	applicable	applicable
Gymnase double	128,00 \$	applicable	applicable

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(22)

**3.2.5 Terrain de balle, de soccer et de football**

UTILISATION	TARIF	TPS	TVQ
OBNL reconnu	Gratuit		

UTILISATION	TARIF	TPS	TVQ
<b>Terrain éclairé</b>	Pour la saison par terrain pour une période de deux heures par semaine (maximum de 16 semaines)		
	400,00 \$	applicable	applicable
	Par période de deux heures maximum		
	38,00 \$	applicable	applicable
<b>Terrain non éclairé</b>	Pour la saison par terrain pour une période de deux heures par semaine (maximum de 16 semaines)		
	241,00 \$	applicable	applicable
	Par période de deux heures maximum		
	27,00 \$	applicable	applicable

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
Terrain synthétique du parc-école Dalbé-Viau éclairé	200,00 \$	applicable	applicable
Terrain synthétique du parc-école Dalbé-Viau non éclairé	175,00 \$	applicable	applicable

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(23)

**3.2.6 Maison du brasseur et Vieille brasserie**

**Maison du brasseur - Salon C et D**

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>ORGANISME RECONNU</b>			
Activité régulière	Gratuit		
Activité sociale * (c'est-à-dire fête et activité bénéfice)	35,00 \$	applicable	applicable
<b>AUTRE UTILISATEUR DE MONTRÉAL</b>			
Toutes les activités (minimum 3 heures)	70,00 \$	applicable	applicable
<b>NON-RÉSIDENT</b>			
Toutes les activités (minimum 3 heures)	98,00 \$	applicable	applicable

**Pour l'utilisation additionnelle du salon A, un tarif de 60,00 \$ (plus taxes) pour la durée de l'activité est ajouté.**

**\* Ne s'applique pas aux activités de La Théière ayant lieu du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.**

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(24)

**Maison du brasseur - Salon A**

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>ORGANISME RECONNU</b>			
Activité régulière	Gratuit		
Activité sociale * (c'est-à-dire fête et activité bénéfice)	21.00 \$	applicable	applicable

\* Ne s'applique pas aux activités de la Thérière ayant lieu du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

**Vieille brasserie**

**Grande salle et salon B ou salon A**

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>ORGANISME RECONNU</b>			
Activité régulière	Gratuit		
Activité sociale	35,00 \$	applicable	applicable
<b>AUTRE UTILISATEUR DE MONTRÉAL</b>			
Toutes les activités (minimum 3 heures)	70,00 \$	applicable	applicable
<b>NON-RÉSIDENT</b>			
Toutes les activités (minimum 3 heures)	98,00 \$	applicable	applicable

**Pour l'utilisation additionnelle du Salon A ou de la grande salle lorsque les autres salles sont également réservées, un tarif de 60,00 \$ (plus taxes applicables) pour la durée de l'activité est ajouté.**

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(25)

Pour les utilisateurs de la Maison du brasseur et de la Vieille brasserie, le tarif horaire s'applique pour la durée ainsi que pour le montage et le démontage des salons. Cependant lors d'activités sociales d'organismes reconnus, les heures de montage et de démontage ne sont pas chargées. Les utilisateurs doivent quitter les lieux au plus tard à 1 h. Pour toute activité se poursuivant au-delà de cette heure, le tarif horaire est majoré à 300 \$/heure (plus taxes applicables).

Les équipements doivent être replacés après l'événement. Des frais d'un montant minimum de 300 \$ (plus taxes applicables) s'appliqueront pour le nettoyage effectué par nos employés (ex. : déplacement de mobilier).

L'utilisateur devra, en outre du tarif horaire, pour chaque réception, congrès, assemblée ou présentation de mode, payer le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des oeuvres à l'égard desquelles SOCAN est autorisée à accorder une licence.

Pour la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier ainsi que les dimanches entre le 15 juin et le 15 septembre inclusivement, des frais supplémentaires de 350 \$ (plus taxes applicables) s'appliquent.

**3.2.7 Salle de spectacle l'Entrepôt**

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
Organisme reconnu	Gratuit		
Autre utilisateur	122,00 \$	applicable	applicable

L'accordement du piano est de la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur devra, en outre du tarif horaire, payer un tarif horaire de 40,00 \$ (plus taxes applicables) par technicien audiovisuel requis et le coût de redevance permettant l'exécution de la ou des œuvres à l'égard desquelles SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence.

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(26)

**3.2.8 Centre Albert-Gariépy, centre Fernand-Laplace, gymnase Curé-Piché, chalets de parc et locaux à la bibliothèque (gymnase Curé-Piché et chalets de parc sont réservés exclusivement aux OBNL reconnus)**

TARIF HORAIRE	TARIF	TPS	TVQ
<b>ORGANISME RECONNU</b>			
Toutes les activités et les studios de musique	Gratuit		
<b>AUTRE UTILISATEUR DE MONTRÉAL</b>			
Toutes les activités et les studios de musique	39,00 \$	applicable	applicable

L'utilisateur devra, en outre du tarif horaire, pour chaque réception, congrès, assemblée ou présentation de mode, payer le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des œuvres à l'égard desquelles SOCAN est autorisée à accorder une licence.

**3.2.9 Mairie d'arrondissement - salle du conseil**

TARIF DE BASE	TARIF	TPS	TVQ
Location de la salle du conseil	350 \$	applicable	applicable

TARIF HORAIRE (exigé et en sus du tarif de base de la location)	TARIF	TPS	TVQ
Toutes les activités (minimum 3 heures)	70,00 \$	applicable	applicable

Pour les utilisateurs de la salle du conseil de la Mairie d'arrondissement, le tarif horaire s'applique pour la durée ainsi que pour le montage et le démontage de la salle.

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(27)

Cependant lors d'activités sociales d'organismes reconnus, les heures de montage et de démontage ne sont pas chargées. Les utilisateurs doivent quitter les lieux au plus tard à 1 h. Pour toute activité se poursuivant au-delà de cette heure, le tarif horaire est majoré à 300 \$/heure (plus taxes applicables).

Les équipements doivent être replacés après l'événement. Le tarif horaire s'appliquera pour le nettoyage effectué par nos employés (ex. : déplacement de mobilier).

L'utilisateur devra, en outre du tarif horaire, pour chaque réception, congrès, assemblée ou présentation de mode, payer le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des œuvres à l'égard desquelles SOCAN est autorisée à accorder une licence.

Pour la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier, des frais supplémentaires de 350 \$ (plus taxes applicables) s'appliquent.

**3.2.10 Carte Accès Lachine**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Résident	gratuit		

**La Carte Accès Lachine est valide pour deux années à compter de la date d'émission.**

**En cas de perte de la carte, des frais de remplacement de 2,00 \$ (toutes taxes incluses) seront chargés pour toute personne âgée entre 0 et 13 ans et de 65 et plus et de 3,00 \$ (toutes taxes incluses) pour une personne âgée entre 14 et 64 ans.**

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(28)

**3.2.11 Photocopies**

COÛT PAR PAGE	TARIF	TPS	TVQ
<b>Organisme à but non lucratif reconnu</b> Impression et photocopie noir et blanc (les 2 000 premières impressions sont gratuites)	0,13 \$	applicable	applicable

**BIBLIOTHÈQUE**

Malgré les articles 1.1, 1.2 et 1.6 du présent règlement, pour les fins de l'application des articles 3.2.12 et 3.2.13, on entend par :

- « jeune » : toute personne âgée entre 0 et 13 ans
- « adulte » : toute personne âgée entre 14 et 64 ans
- « aîné » : toute personne âgée de 65 ans et plus

**3.2.12 Abonnement annuel**

	TARIF	TPS	TVQ
<b>a) Résident</b>	Gratuit		
<b>b) Non-résident</b>			
- Jeune	44,00 \$	exonérée	exonérée
- Adulte	88,00 \$	exonérée	exonérée
- Aîné	56,00 \$	exonérée	exonérée
- Étudiant (jeune ou adulte)	Gratuit		
- Employé de la ville	Gratuit		

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(29)

**3.2.13 Frais et amendes**

	TARIF	TPS	TVQ
<b>Amende pour retard (par jour, par document) *</b>			
- Jeune (individu et organisme)	0,10 \$	exonérée	exonérée
- Adulte (individu et organisme)	0,25 \$	exonérée	exonérée
- Aîné	0,10 \$	exonérée	exonérée
<b>Pour tout document perdu ou endommagé, il sera perçu :</b>			
- Document perdu ou à mettre au rebut **	Coût du document + 5,00 \$	exonérée	exonérée
- Document facturé pour retard (au 32 <sup>e</sup> jour de retard)	Coût du document + 5,00 \$	exonérée	exonérée
- Reliure à refaire	7,00 \$	exonérée	exonérée
- Bris mineur (code zébré, bande magnétique, page déchirée)	2,00 \$	exonérée	exonérée
- Perte d'un boîtier, étui, pochette ou document d'accompagnement	2,00 \$	exonérée	exonérée

\* Amende maximale par document et avant perte de privilèges d'utilisation des services de la bibliothèque :

Jeune : 2,00 \$  
 Adulte : 3,00 \$  
 Aîné : 2,00 \$

\*\* L'abonné qui a défrayé le coût du document endommagé à mettre au rebut en raison d'un bris majeur peut, sur demande, le conserver.

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(30)

**3.2.14 Spectacles aux bibliothèques**

COÛT PAR SPECTACLE	TARIF	TPS	TVQ
Entrée offerte aux abonnés seulement	1,74 \$	applicable	applicable

**3.2.15 Utilisation du photocopieur (libre-service)**

COÛT PAR PAGE	TARIF	TPS	TVQ
Télécopie	0,22 \$	applicable	applicable
Numérisation	0,22 \$	applicable	applicable
Impression et photocopie couleur	0,22 \$	applicable	applicable
Impression et photocopie noir et blanc	0,13 \$	applicable	applicable

**3.2.16 Vente de sacs réutilisables**

	TARIF	TPS	TVQ
Par sac réutilisable	1,74 \$	applicable	applicable

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(31)

**PORT DE PLAISANCE**

3.2.17

a) **LOCATION DE QUAIS**

<b>TARIF SAISONNIER * (Du 15 mai au 15 octobre)</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
<b>Un dépôt payable avant le 31 janvier de chaque année, est exigé de tout locataire désirant réserver la location d'un quai.</b>			
<b>Quais 1 à 40 **</b>			
Bateau 42 pieds à 50 pieds	54,00 \$/pi	applicable	applicable
Bateau 51 pieds et plus	57,00 \$/pi	applicable	applicable
<b>Quais 41 à 372 **</b>			
Standard	53,00 \$/pi	applicable	applicable
Bout de Jetée	54,00 \$/pi	applicable	applicable
<b>Quais 373 à 452</b>			
Bateau 20 pieds et moins	760,00 \$	applicable	applicable
Bateau 21 pieds	810,00 \$	applicable	applicable
Bateau 22 pieds	863,00 \$	applicable	applicable

\* Le tarif saisonnier inclut les frais de pompage sanitaire.

\*\* Des frais de 150 \$ (taxes en sus) seront ajoutés pour une prise électrique de 50 ampères ou pour une deuxième prise électrique de 30 ampères. Une longueur minimale de 25 pieds sera facturée.

Le membre devra, en outre du tarif saisonnier, payer des frais environnementaux de 15 \$ (taxes en sus) et un frais fixe de 75 \$ (taxes en sus) par quai pour la piscine chaque année. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les plaisanciers saisonniers, sur preuve de propriété, possédant plus qu'une (1) embarcation seront facturés une (1) seule fois pour les frais de piscine.

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(32)

**Application des frais après le 1<sup>er</sup> juillet : selon disponibilité, les frais de quai, d'électricité, de piscine et d'embarcation secondaire seront calculés au prorata de la saison de 154 jours.**

**Pour tout désistement, les frais d'administration suivants seront retenus sur le remboursement :**

**Avant le 30 avril :**

**Quais 1 à 372 : 150 \$ (taxes en sus)**  
**Quais 373 à 452 : 75 \$ (taxes en sus)**

**Entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai :**

**Quais 1 à 372 : 175 \$ (taxes en sus)**  
**Quais 373 à 452 : 100 \$ (taxes en sus)**

**Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juin :**

**Remboursement au prorata :**

**Tarif saisonnier divisé par 154 jours multiplié par le nombre de jours écoulés depuis le 15 mai plus les frais d'administration suivants :**

**Quais 1 à 372 : 175 \$ (taxes en sus)**  
**Quais 373 à 452 : 100 \$ (taxes en sus)**

**Aucun remboursement applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet.**

**b) LOCATION DE QUAIS POUR DES BATEAUX COMMERCIAUX  
HORS SERVICE**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Tarif mensuel	11,10 \$/pi	applicable	applicable

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(33)

**c) LOCATION DE QUAIS SANS SERVICE POUR DES BATEAUX  
À VENDRE**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Tarif journalier	5,75 \$	applicable	applicable

**d) LOCATION DE QUAIS AUX PLAISANCIERS VISITEURS**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Visiteur journalier *	1,65 \$/pi	applicable	applicable
Visiteur mensuel *	21,72 \$/pi	applicable	applicable

\* Ce taux inclus l'accès à la piscine

**e) LOCATION ET VENTE DE BIENS ET SERVICES**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Fanion	13,00 \$	applicable	applicable
Achat initial d'une carte d'accès	16,00 \$	applicable	applicable
Carte d'accès supplémentaire	52,00 \$	applicable	applicable
Remplacement d'une carte d'accès perdue	16,00 \$	applicable	applicable
Frais d'activation de la carte d'accès – tarif annuel	15,00 \$	applicable	applicable
Frais annuel d'une prise électrique supplémentaire	150,00 \$	applicable	applicable
Support à boyaux – achat	70,00 \$	applicable	applicable

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(34)

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Dépôt pour clé Medeco	50,00 \$	exonérée	exonérée
Accès aux quais (Marina des pêcheurs et chasseurs sportifs)			
Support à boyaux – location annuelle	30,00 \$	applicable	applicable
Glace en sac	3,00 \$	applicable	applicable
Utilisation de laveuse/sécheuse	1,30 \$	applicable	applicable
Remorquage de bateau – tarif horaire (minimum 1 heure)	35,00 \$	applicable	applicable
Survoltage	8,70 \$	applicable	applicable
Rampe de mise à l'eau	10,00 \$	applicable	applicable
Quai pour embarcation secondaire - 12 pieds et moins – (tarif annuel)	156,00 \$	applicable	applicable
Mise en cale sèche temporaire occasionnelle après 48 heures (tarif journalier)	16,00 \$	applicable	applicable
Stationnement temporaire de remorque – (tarif journalier)	15,00 \$	applicable	applicable
Stationnement de visiteur - automobile			
- journalier	4,35 \$	applicable	applicable
- hebdomadaire	17,39 \$	applicable	applicable
- mensuel	39,14 \$	applicable	applicable
Stationnement de véhicule récréatif - journalier	22,00 \$	applicable	applicable

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(35)

	TARIF	TPS	TVQ
Location du site pour événement *			
- demi-journée	510,00 \$	applicable	applicable
- une journée	1 020,00 \$	applicable	applicable
Pompage sanitaire	15,00 \$	applicable	applicable
Huile à moteur			
- format 500 ml	6,30 \$	applicable	applicable
- format 1 litre	8,48 \$	applicable	applicable
Essence et diesel	Prix du marché +/- 15 %		
Location d'une pompe de cale			
Tarif journalier	25,00 \$	applicable	applicable
Location de câble électrique			
Tarif journalier	15,00 \$	applicable	applicable
Location d'un adaptateur électrique			
15 ampères			
Tarif horaire	5,00 \$	applicable	applicable
Tarif journalier	15,00 \$	applicable	applicable
Location d'une machine à pression	10,00 \$	applicable	applicable
Tarif horaire (minimum 1 heure)			
Neutralisant d'odeur - 946 ml	18,95 \$	applicable	applicable

**\* L'utilisateur devra, en outre du tarif, payer le coût de redevance permettant l'exécution de la ou des œuvres à l'égard desquelles SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence.**

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(36)

**3.2.18 Marina des Pêcheurs et chasseurs sportifs du Lac Saint-Louis -  
Location de quais**

---

<b>TARIF SAISONNIER (Du 15 mai au 15 octobre)</b>	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
<b>Un dépôt payable avant le 31 janvier de chaque année, est exigé de tout locataire désirant réserver la location d'un quai.</b>			
Bateau de 17 pieds et moins	495,00 \$	applicable	applicable
Bateau de 18 pieds à 20 pieds	535,00 \$	applicable	applicable

**Pour tout désistement, les frais d'administration suivants seront retenus sur le remboursement :**

**Entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai : 50 \$ (taxes en sus)**

**Entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin : 75 \$ (taxes en sus)**

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet : aucun remboursement ne sera effectué**

**3.2.19 Parc Saint-Louis \***

**a) Amarrage de bateau au quai**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Tarif journalier	83,00 \$	applicable	applicable

**\* Autorisation requise**

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(37)

3.2.20 Batobus

PAR TRAVERSÉE	TARIF	TPS	TVQ
Enfant de 5 ans et moins	Gratuit	exonérée	exonérée
Enfant de 6 ans et plus, adolescent et adulte	2,00 \$	exonérée	exonérée
Nolisement du Batobus			
Prix forfaitaire (durée de 4 heures)	250,00 \$	applicable	applicable
Heure additionnelle	80,00 \$	applicable	applicable

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(38)

**3.3 - TRAVAUX PUBLICS**

**3.3.1 Déplacement d'un lampadaire**

Le tarif est égal au coût des travaux plus les frais d'administration.

**3.3.2 Travaux divers**

	TARIF	TPS	TVQ
Trottoir de béton	155,00 \$ / mètre carré	exonérée	exonérée
Bordure de rue	125,00 \$ / mètre linéaire	exonérée	exonérée
Tourbe étendue	15,00 \$ / mètre carré	applicable	applicable
Terre noire étendue	31,00 \$ / mètre cube	applicable	applicable
Pavage de rue incluant la pose	83,00 \$ / mètre carré	exonérée	exonérée
Pierre pour remplissage / fondation	21,00 \$ / tonne métrique	exonérée	exonérée

**3.3.3 Machinerie\***

	TARIF	TPS	TVQ
Automobile ou Camionnette (½ tonne - ¾ tonne)	21,00 \$/heure	applicable	applicable
Camion d'excavation 6 roues	34,00 \$/heure	applicable	applicable

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(39)

	TARIF	TPS	TVQ
Camion 10 roues	55,00 \$/heure	applicable	applicable
Rétrocaveuse	52,00 \$/heure	applicable	applicable
Chargeur sur roues	105,00 \$/heure	applicable	applicable
Camion récurveur	104,00 \$/heure	applicable	applicable
Camion nacelle	84,00 \$/heure	applicable	applicable
Rouleau compresseur	30,00 \$/heure	applicable	applicable
Compresseur à l'air	20,00 \$/heure	applicable	applicable
Arrosoir sur camion	71,00 \$/heure	applicable	applicable
Balai de rue	91,00 \$/heure	applicable	applicable
Sanivan	65,00 \$/heure	applicable	applicable
Machine à sel	59,00 \$/heure	applicable	applicable
Camion grue	98,00 \$/heure	applicable	applicable
Madvac	32,00 \$/heure	applicable	applicable
Tondeuse tracteur	32,00 \$/heure	applicable	applicable
Tondeuse	10,00 \$/heure	applicable	applicable
Fouet	8,00 \$/heure	applicable	applicable
Génératrice 3 @ 10 kw	15,00 \$/heure	applicable	applicable
Génératrice 10 @ 15 kw	20,00 \$/heure	applicable	applicable
Génératrice 15 @ 35 kw	71,00 \$/heure	applicable	applicable
Pompe 3 pouces	10,00 \$/heure	applicable	applicable
Pompe 4 pouces	13,00 \$/heure	applicable	applicable

\* Ce tarif ne comprend pas le coût de la main-d'œuvre et les frais d'administration.  
Cette machinerie est pour l'usage exclusif de l'arrondissement.

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(40)

**3.4 - DISPOSITIONS DIVERSES**

**3.4.1 Divers**

Les biens et services suivants sont vendus ou fournis selon le cas, aux prix suivants pour chaque item :

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Carte routière de l'arrondissement	4,43 \$	applicable	applicable
Livre « En ces lieux que l'on nomma Lachine »	10,44 \$	applicable	applicable
Drapeau de l'arrondissement 48 pouces x 72 pouces	77,00 \$	applicable	applicable
Composteur domestique	50,00 \$	applicable	applicable
Bac roulant servant au recyclage pour les industries et les commerces	100,00 \$	applicable	applicable
Sac réutilisable - campagne d'achat local			
- 9 sacs et moins	2,50 \$	applicable	applicable
- 10 sacs et plus	2,00 \$	applicable	applicable
Répertoire des places d'affaires			
- transmis par courrier électronique	25,55 \$	applicable	applicable
- version papier	30,66 \$	applicable	applicable

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(41)

**3.4.2 Délivrance des documents**

Pour la transcription et la reproduction de documents détenus par l'arrondissement, il sera perçu le montant prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1.)*.

Pour la transmission de documents de l'arrondissement, seront à percevoir tous les frais de poste, de messagerie et de télécopie, selon leur coût.

**3.4.3 Autorisations et services divers**

	TARIF	TPS	TVQ
Autorisation de transport :			
- par jour	25,00 \$	exonérée	exonérée
- par mois	100,00 \$	exonérée	exonérée
Fermeture d'une rue <b>(par jour et par rue)</b>	278,00 \$	applicable	applicable
Occupation temporaire du domaine public – équivalent à 50 mètres carrés (excluant le tournage de film) <b>(par jour)</b>	50,00 \$	applicable	applicable
Utilisation d'un parc de l'arrondissement (outre les mariages) <b>Résident</b>			
Groupe de 50 personnes et moins	102,20 \$	applicable	applicable
Groupe de 51 à 100 personnes	204,40 \$	applicable	applicable
Groupe de 101 à 150 personnes	306,60 \$	applicable	applicable
Groupe de 151 à 200 personnes	408,80 \$	applicable	applicable
Groupe de 201 à 300 personnes	613,20 \$	applicable	applicable
Groupe de 301 à 400 personnes	817,60 \$	applicable	applicable
Groupe de 401 à 500 personnes	1 022,00 \$	applicable	applicable

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(42)

	TARIF	TPS	TVQ
<b><u>Non-résident</u></b>			
Groupe de 50 personnes et moins	153,30 \$	applicable	applicable
Groupe de 51 à 100 personnes	306,60 \$	applicable	applicable
Groupe de 101 à 150 personnes	459,90 \$	applicable	applicable
Groupe de 151 à 200 personnes	613,20 \$	applicable	applicable
Groupe de 201 à 300 personnes	1 022,00 \$	applicable	applicable
Groupe de 301 à 400 personnes	1 328,60 \$	applicable	applicable
Groupe de 401 à 500 personnes	1 635,20 \$	applicable	applicable
Utilisation d'un parc de l'arrondissement à des fins de mariage – applicables aux endroits suivants : (Kiosque Père Marquette, Marina d'Escale, Parc des Saules, Kiosque CPCSLSL)			
<b><u>Résident</u></b>	200,00 \$	applicable	applicable
<b><u>Non-résident</u></b>	400,00 \$	applicable	applicable
Fourniture d'électricité (panneau électrique 120V-240V)	3 000,00 \$	applicable	applicable
Utilisation d'une propriété municipale non autrement tarifée : (par jour, par endroit plus le coût des travaux)	511,00 \$	applicable	applicable
Ramassage de branches	138,00 \$	applicable	applicable
Prestation de serment: - pour l'assermentation	5,00 \$	exonérée	exonérée
Certification de document avec sceau de l'Arrondissement	50,00 \$	exonérée	exonérée

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(43)

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Livraison au commerçant des plaques d'immatriculation automobile et/ou des documents d'enregistrement:			
Par plaque ou document	4,91 \$	applicable	applicable
Prise de photo pour la carte accès Montréal	2,17 \$	applicable	applicable

**3.4.4 Permis de chien et de chat**

	<b>TARIF</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>
Permis de chien par animal <sup>(1)</sup>			
- stérilisé	25,00 \$	exonérée	exonérée
- non-stérilisé	50,00 \$	exonérée	exonérée
Permis de chat par animal <sup>(1)</sup> (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)			
- stérilisé	aucuns frais <sup>(2)</sup>		
- non-stérilisé	aucuns frais <sup>(2)</sup>		
Pour un chien ou un chat adopté en refuge pour la première année	gratuit		
Remplacement d'un médaillon de chien ou chat	5,00 \$	exonérée	exonérée
Incitatif à l'identification permanente par micropuce	5,00 \$ de réduction		
Frais pour enregistrement tardif (à compter du 15 février)	10,00 \$ supplémentaire	exonérée	exonérée

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(44)

PERMIS SPÉCIAUX	TARIF	TPS	TVQ
Pour 3 chiens pour une unité d'habitation (en sus de l'achat du permis pour chaque animal) <sup>(1)</sup>	50,00 \$	exonérée	exonérée
Promeneur <sup>(1)</sup>	100,00 \$	exonérée	exonérée
Chien dangereux <sup>(1)</sup>	250,00 \$	exonérée	exonérée
Affiche « chien dangereux »	50,00 \$	exonérée	exonérée
Chien d'assistance certifié pour personne ayant un handicap	aucuns frais		

<sup>(1)</sup> Les permis sont annuels et valides pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

<sup>(2)</sup> Les permis de chat seront émis gratuitement pour 2015. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ils seront facturés et valides pour une année calendrier.

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

**Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification**

(45)

**4 - COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux est égal au coût de la main-d'œuvre, plus celui des matériaux, plus les frais d'administration.

Le coût de la main-d'œuvre est égal au salaire des employés tel que prévu à leur convention collective, majoré de 40 % pour tenir compte des avantages sociaux.

Le coût des matériaux est égal à leur coût réel majoré de 10 %.

**5 - FRAIS D'ADMINISTRATION**

Une somme égale à 15 % du montant dû pour la main-d'œuvre, le matériel, la machinerie et tous les services externes devra être ajoutée au total du coût pour les frais d'administration.

**6 - RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR DES RÈGLEMENTS  
OU DES RÉOLUTIONS**

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par l'article 3 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures que doit respecter un requérant et qui sont édictées par règlement, résolution ou contrat de la Ville pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée à l'article 3.

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

Règlement numéro RCA15-19001 sur la tarification

(46)

**7 - DISPOSITIONS REMPLACÉES**

Toute disposition contenue dans un règlement ou une résolution et décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée à l'article 3 est par le présent règlement, remplacée par le tarif mentionné audit article 3.

**8 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Les règlements numéros RCA14-19001 et RCA14-19001-1 sur la tarification sont abrogés. Cette abrogation ne doit pas cependant être interprétée comme affectant aucune facturation, réclamation, plainte ou poursuite commencée en vertu desdits règlements.

**9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

---

**Cette version électronique du règlement de l'arrondissement de Lachine ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Direction - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens de l'arrondissement de Lachine.**